



OLIVIER DOUTREBENTE

Maison de Ventes aux Enchères

Conditions de vente :

Commission acheteur :

Les acquéreurs paieront en sus des enchères, par lot et sans dégressivité, les frais et taxes suivants : 12 % TTC (frais 10 % + TVA 2 %) et 300 € HT de frais de dossier (20% de TVA : 60 €) soit 360 € TTC.

Modalités de paiement :

Le paiement se fait au comptant pour l'intégralité du prix, frais et taxes compris.

L'adjudicataire pourra s'acquitter par les moyens suivants :

- Espèces jusqu'à 1 000 € frais et taxes compris pour les ressortissants français, pour les professionnels français ou étrangers.
- Jusqu'à 15 000 € frais et taxes comprises pour les ressortissants étrangers sur présentation de leur passeport original et en cours de validité.
- Carte de Crédit VISA ou MASTERCARD.
- Virement bancaire au bénéfice du compte suivant : RIB : 30066 10071 00010648502 18 – IBAN fr76 3006 6100 7100 0106 4850 218.

Tous les frais liés au virement devront être supportés par l'acquéreur.

Si toute fois l'acquéreur ne paie pas dans le délai d'un mois, il sera redevable des pénalités liées à la taxe forfaitaire sur les cessions ou exportations de métaux précieux, bijoux, objets d'art, de collections ou d'antiquités.

Pénalités de retard :

Des pénalités de retard seront appliquées dans le cas où les sommes dues sont réglées après le lendemain de la vente. Le taux sera égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Délivrance des lots achetés :

Les véhicules adjugés seront délivrés qu'après paiement intégral du prix, des frais et des taxes.

En cas de paiement par virement, la délivrance des véhicules sera différée à réception du dit virement sur le compte de DOUTREBENTE SARL. Les lots adjugés demeureront aux risques, frais et périls des adjudicataires, dès l'adjudication prononcée, alors même que leur délivrance n'aurait pas lieu.

La manutention et le magasinage n'engagent pas la responsabilité de DOUTREBENTE SARL.

DOUTREBENTE SARL n'est pas responsable de la charge des transports après la vente. Si elle accepte de s'occuper du transport à titre exceptionnel, sa responsabilité ne pourra être mise en cause en cas de perte, de vol ou d'accidents qui reste à la charge de l'acheteur.

Retrait des achats :

L'acheteur ne prenant pas possession de son véhicule à la fin de la vente réglera, en sus de l'adjudication et des frais, un forfait de 120€ TTC qui le fera bénéficier de 7 jours de stationnement et de manutention, ce montant étant indivisible. Tout lot non retiré au-delà de ce délai, engendrera un coût quotidien de stationnement de 32€ TTC par jour, chaque journée commencée étant due, et sera à régler directement auprès d'ASP Grand Paris Automobiles.



OLIVIER DOUTREBENTE

Maison de Ventes aux Enchères



Garanties :

Les véhicules sont vendus en l'état sans garantie. L'exposition préalable à la vente ayant permis aux acquéreurs l'examen des véhicules présentés ainsi que des documents d'identification du véhicule (cartes grises, certificats étrangers,...), aucune réclamation ne sera admise une fois l'adjudication prononcée. La description du lot telle que figurant sur la liste ou résultant d'une annonce verbale n'est que l'expression par le Commissaire-Preneur de sa perception du lot et ne saurait constituer la preuve d'un fait. Les indications sur l'existence d'une restauration ou d'un défaut sont données à titre indicatif. L'absence d'indication de restauration ou de défaut ne garantit pas que le bien en soit exempt. Inversement la mention de quelques défauts n'implique pas l'absence de tout autre défaut. Les acquéreurs sont réputés avoir pris connaissance des documents afférents à chaque véhicule, notamment les contrôles techniques et les papiers d'identification (cartes grises, certificats étrangers,...) qui sont à leur disposition auprès de la société de ventes. Cependant, des véhicules peuvent être vendus sans avoir subi l'examen du contrôle technique en raison de leur âge, de leur état non roulant ou de leur caractère de compétition. Les véhicules provenant de l'étranger sont présentés sans contrôle technique français. Le public devra s'en informer au moment de l'exposition et de la vente. Le changement d'immatriculation des véhicules n'ayant pas de carte grise française enregistrée dans le Système d'Immatriculation (SIV) est à la charge et sous la seule responsabilité de l'acheteur, notamment dans le respect des délais légaux. Pour les véhicules accompagnés d'une carte grise française SIV, les acquéreurs effectueront les formalités de cession avec le service agréé préfecture sur place au moment du retrait du véhicule (documents nécessaires : Pièce d'identité (PID) et justificatif de domicile de moins de 3 mois, le permis de conduire et une attestation d'assurance pour les particuliers, + KBIS et PID Gérant pour les entreprises). Les reproductions sur la liste sont aussi fidèles que possible à la réalité mais n'ont pas de valeur contractuelle, une différence de coloris ou de tons étant possible.

Assurance :

Dès l'adjudication, le véhicule est sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire. L'acquéreur est chargé de faire assurer ses acquisitions lui-même. DOUTREBENTE SARL décline toute responsabilité quant aux dommages que l'objet acquis pourrait encourir, et ceci dès l'adjudication prononcée. Il est signalé que les véhicules proposés sont d'une époque où les conditions de sécurité étaient inférieures à celles d'aujourd'hui et qu'une grande prudence est recommandée aux acheteurs, surtout lors de la première prise en mains. Il est fortement conseillé également, avant toute utilisation, de procéder à une remise en route et d'effectuer toute les vérifications nécessaires (niveaux d'huile, pression pneus, etc.). Tout véhicule est recommandé partir par plateau.

Folle enchère :

A défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le vendeur peut dans un délai d'un mois suivant la vente, opter soit pour la remise en vente sur folle enchère de l'adjudicataire resté défaillant, soit pour la résolution de plein droit de la vente. En cas de remise en vente, l'adjudicataire défaillant devra acquitter la différence entre le prix pour lequel il s'est porté acquéreur et le prix définitivement obtenu lors de la remise en vente. Dans tous les cas, l'adjudicataire défaillant pourra être redevable de dommages et intérêts.

Maître Doutrebente se réserve le droit de procéder à toute compensation avec les sommes dues à l'adjudicataire défaillant.



OLIVIER DOUTREBENTE

Maison de Ventes aux Enchères



Ordre d'achat :

Les ordres d'achat ne seront pris en considération que confirmés par écrit (formulaire sur demande), accompagnés d'une photocopie de la pièce d'identité de l'enchérisseur ainsi que d'un moyen de paiement et reçus au moins 24 heures avant le début de la vente.

Pour une inscription le jour de la vente, au moment de l'exposition, le formulaire sera à compléter accompagné d'une pièce d'identité ou passeport, et d'un dépôt par Carte Bleue d'un montant de 10% de l'estimation basse du lot.

DOUTREBENTE SARL décline toute responsabilité en cas d'omission d'exécution d'un ordre d'achat.

Enchère par téléphone :

La possibilité d'enchérir par téléphone est offerte à condition que nous ayons reçu au moins 24 heures avant la vente une confirmation écrite (formulaire sur demande) accompagné d'une photocopie de la pièce d'identité de l'enchérisseur ainsi que d'un moyen de paiement.

DOUTREBENTE SARL décline toute responsabilité au cas où la communication n'aurait pu être établie ou en cas d'erreur relative à la réception des enchères par téléphone.

Droit de préemption de l'Etat français :

L'Etat français dispose d'un droit de préemption des œuvres vendues. L'exercice de ce droit intervient immédiatement après l'adjudication, le représentant de l'Etat manifestant alors la volonté de ce dernier de se substituer au dernier enchérisseur et devant confirmer la préemption dans les 15 jours.

Règlement des vendeurs :

Maître Doutrebente sera tenu de payer le vendeur lorsqu'il aura été réglé par l'adjudicataire.